



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

## DEMANDE D'AGRÉMENT D'UN ORGANISME ASSURANT LA FORMATION INITIALE ET CONTINUE DES CONDUCTEURS DE TAXI

(Arrêté ministériel du 11 août 2017)

### **Le demandeur\*** :

Nom : ..... Nom d'usage : .....

Prénoms : .....

Date de naissance : ..... / ..... / ..... Lieu de naissance : .....

Adresse personnelle : .....

.....

Adresse de l'établissement : .....

.....

N° téléphone : ..... Courriel : .....

Titulaire d'un agrément BEPECASER / Capacité de gestion (rayer la mention inutile)

N° ..... délivré le ..... / ..... / ..... par la Préfecture de .....

<p><b>Pour un renouvellement ou après une cession, joindre impérativement l'arrêté portant agrément à renouveler ou à modifier</b></p>
--

### **L'établissement de formation** :

Nom de l'établissement (Enseigne) : .....

Adresse du local de formation : .....

.....

N° téléphone : ..... Courriel : .....

**Les véhicules-école :**

Immatriculation	Assuré jusqu'au

**Le responsable pédagogique :**

<i>Nom et Prénoms</i>	<i>Diplômes</i>

**Liste des formateurs :**

La liste des formateurs recrutés par l'organisme de formation, accompagnée d'une photocopie de leurs qualificatifs ou diplômes, ainsi que le nom d'un responsable pédagogique.

<b>Noms Prénoms</b>	<b>Diplômes (copie à fournir)</b>	<b>Justificatifs identité (CNI Passeport, titres de séjour)</b>

**La formation : tableau à reproduire pour une meilleure lisibilité du détail des thèmes abordés.**

Matières	Qualifications ou diplômes requis	Identité des formateurs
- Réglementation du transport public particulier de personnes - Sécurité routière - Conduite pratique	Titulaire d'une carte professionnelle de conducteur de taxi ou d'une carte professionnelle de conducteur de voiture de transport avec chauffeur depuis plus de 5 ans <b>OU</b> TP ECSR (1), BEPECASER (2), CAPEC (3), CAPP (4), BSAT (5), BAFM (6)	
- Réglementation nationale de l'activité taxis	Titulaire d'une carte professionnelle de conducteur de taxi depuis plus de 5 ans <b>OU</b> TP ECSR (1), BEPECASER (2), CAPEC (3), CAPP (4), BSAT (5), BAFM (6)	
- Gestion, règles générales et spécifiques aux activités de taxi et de voiture de transport avec chauffeur	Titre ou diplôme de gestion supérieur ou égal au niveau III	
- Expression et de compréhension en langue française	Titre ou diplôme supérieur ou égal au niveau III	
- Expression et de compréhension de langue anglaise	Titre ou diplôme supérieur ou égal au niveau III <b>ET</b> Un niveau de connaissances linguistique au moins égal au niveau C du CERCL (7) <b>OU</b> Une expérience professionnelle de deux ans fondée sur l'usage courant de la langue enseignée au cours des dix années précédant l'enseignement	
- Connaissance du territoire et la réglementation locale de l'activité de taxis	Titulaire d'une carte professionnelle de conducteur de taxi depuis plus de 5 ans	
- Développement commercial	Titre ou diplôme en action et développement commercial, marketing supérieur ou égal au niveau III	

(1) Titre professionnel enseignant de la conduite et de la sécurité routière,

(2) Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière,

(3) Certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur,

(4) Certificat d'aptitude professionnelle et pédagogique,

(5) Brevet de spécialiste de l'armée de terre (BSAT), mention instruction élémentaire de conduite, ou les diplômes militaires reconnus équivalents à celui-ci par arrêté conjoint du ministre chargé des transports et du ministre de la défense,

(6) Brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur,

(7) Cadre européen commun de référence pour les langues.

**Je sollicite la délivrance d'un agrément pour l'exploitation d'un organisme assurant la formation initiale et continue des conducteurs de taxi.**

**Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur la présente fiche et m'engage à signaler immédiatement tout changement de ma situation.**

Fait à ....., le ..... /..... /.....

*Signature*

*La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de la préfecture où la demande a été faite.*

*Tout usage ou falsification de documents est puni d'un d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende. Tout agrément obtenu dans de telles conditions sera annulé.*

**TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ**

**La demande d'agrément doit être transmise à la préfecture exclusivement par voie postale à l'adresse suivante :**

**Préfecture de la Seine-Saint-Denis  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau de la réglementation  
Section réglementation routière / « CENTRE  
FORMATION TAXI »  
1 esplanade Jean Moulin  
93007 Bobigny Cedex**

## **LISTE DES PIÈCES À JOINDRE**

### **À LA DEMANDE D'AGRÉMENT D'UN ORGANISME ASSURANT LA FORMATION À LA PRÉPARATION AU CERTIFICAT DE CAPACITÉ PROFESSIONNELLE DES CONDUCTEURS DE TAXI ET LEUR FORMATION CONTINUE**

L'agrément d'un organisme de formation en vue de la préparation de l'ensemble des épreuves du certificat de capacité professionnelle et de la formation continue des conducteurs de taxi est délivré par le préfet de département où est situé l'organisme de formation ou par le préfet de police dans sa zone de compétence, après avis de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise.

Lorsqu'un organisme de formation possède un ou plusieurs établissements annexes, chacun d'entre eux doit faire l'objet d'un agrément par le préfet territorialement compétent ou par le préfet de police dans sa zone de compétence.

Cet agrément est valable pour une période de 5 ans conformément aux dispositions de l'article R. 3120-9 du code des transports.

### **La demande d'agrément est déposée par le représentant légal de l'organisme de formation. Elle comporte les pièces suivantes :**

#### **Le demandeur :**

- 1° Une copie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité s'il s'agit d'une personne physique si exploitant individuelle ou si représentant légal d'une personne morale.
- 2° Un extrait K bis (de moins de trois mois) s'il s'agit d'une personne morale (un extrait Lbis s'il s'agit d'un établissement annexe), **ou** d'un récépissé de déclaration d'association ;
- 3° Un exemplaire des statuts à jour s'il s'agit d'une personne morale. Si les statuts ne mentionnent pas l'identité du gérant : la photocopie du procès-verbal de l'assemblée générale portant nomination du gérant de la société ;
- 4° Pour les étrangers autres que les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou d'un Etat membre de l'Organisation de coopération et de développement économiques et les ressortissants algériens, un titre de séjour autorisant l'exercice d'une activité professionnelle en cours de validité (2° de l'article L. 5221-2 du code du travail) ;

#### **Le lieu de formation :**

- 5° La photocopie du titre de propriété, du bail de location du local ou de la convention d'occupation pour une durée minimale d'un an (copie intégrale) ;
- 6° Le plan détaillé du local (pour chaque pièce : indiquer la superficie, la largeur, la longueur, la hauteur sous plafond) ;
- 7° Des photos récentes du local : salle de stages, salle de repos, sanitaires, réception, extérieur du bâtiment, accessibilité PMR ;
- 8° Une attestation d'assurance de responsabilité civile garantissant les stagiaires fréquentant l'établissement contre les risques qu'ils peuvent encourir du fait de l'enseignement ;

- 9° Un rapport de conformité des installations électriques établi par une société agréée (APAVE, SOCOTEC, VERITAS...) depuis moins de cinq ans.

### **L'organisme de formation :**

- 10° Les conditions d'inscription ;
- 11° Le règlement intérieur du centre de formation ;
- 12° Le programme détaillé et la durée des formations et des examens proposés ;  
(*cf l'arrêté interministériel du 6 avril 2017 - NOR : DEVT1710354A*)
- 13° Un état descriptif des équipements pédagogiques adaptés à l'enseignement dispensé.

### **Les véhicules-école :**

- 14° La liste des véhicules munis des équipements spéciaux destinés à l'enseignement accompagnée des documents justifiant :
- de l'existence d'une police d'assurance couvrant sans limite les dommages pouvant résulter d'accidents causés aux tiers et aux personnes transportées,
  - du respect des obligations en matière de contrôle technique.

### **Les formateurs :**

- 15° La liste des formateurs, accompagnée d'une photocopie de leurs diplômes ou attestations de qualification, ainsi que le nom d'un responsable pédagogique.

**TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ**